

**SCP F MASCRET
S FORNELLI
H-P VERSINI**

Huissiers de Justice Associés
71, Boulevard Oddo Angle
rue Villa Oddo
CS 20077

13344 MARSEILLE cedex 15
Tél : 04.96.11.13.13
Fax : 04.96.11.13.19
CRCAM :
11306 00030 48104075510
13

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Première expédition

T7

Coût

Nature	Montant
Emolument Art. R 444-3	219.16
Major. Art. A444-18	150.00
SCT Art. 444-48	7.67
Total H.T.	376.83
T.V.A à 20 %	75.37
Témoin	13.20
Total TTC	465.40

Les articles se réfèrent au Code de
Commerce
Tarif calculé sur la somme de 1746.5 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des
Poursuites

Acte non soumis à la taxe



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF PORTANT SUR L'IMMEUBLE DE
Monsieur DIEDHIOU Mamadou Lamine**

LUNDI DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN

Nous, Société Civile et Professionnelle, Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Henri-Pierre VERSINI, S.C.P. Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, Huissier de Justice Associés, 71, Boulevard ODDO angle rue Villa Oddo à MARSEILLE (13015), l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DU :

Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé LE CAMPUS sis à 13014 MARSEILLE, 3-9 Avenue du Merlan agissant par son syndic en exercice le Cabinet THINOT, SAS au capital de 50 000€ immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° B 301 985 271 dont le siège social est 10 Cours Pierre Puget, 13006 MARSEILLE poursuites et diligences de son représentant légal en exercice audit siège domicilié. Elisant domicile en mon Etude,

Ayant pour Avocat Maître Benjamin NAUDIN, Avocat au Barreau de Marseille, 10, Rue Rouvière, 13001 MARSEILLE.

A L'ENCONTRE DE :

Monsieur Mamadou Lamine DIEDHIOU, né le 08 Avril 1971 à Dakar (SENEGAL), gérant de société, célibataire, demeurant et domicilié à MARSEILLE (13013), 30 Boulevard HERODOTE, La Renaude Bâtiment A1, Appartement 7.

AGISSANT EN VERTU :

- D'un Jugement rendu le 5 Octobre 2020 par le Tribunal Judiciaire de Marseille-Pôle Proximité signifié 29 Octobre 2020 par la SCP MASCRET FORNELLI SAGLIETTI VERSINI, Huissiers de Justice associés à Marseille, et non frappé d'appel tel que cela résulte d'un certificat de non appel délivré par le Greffier en Chef de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence le 2 Décembre 2020.
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de notre ministère en date du 16/03/2021.

CERTIFIONS nous être transporté ce jour à 10 heures 30,

Dans l'ensemble immobilier sis à 13014 Marseille, dénommé LE CAMPUS, – 3/9 Avenue du Merlan

Accompagné de :

- Monsieur Stéphane FOURNIER, serrurier,
- Messieurs VALLET Christophe, gardien de la résidence et DIETRICH Lucas en qualité de témoins,
- Monsieur Frédéric BAROUH en qualité de diagnostiqueur.

Ou étant, nous avons procédé aux constatations suivantes et pris les clichés photographiques ci-dessous annexés.

LOT N°80
EMPLACEMENT DE PARKING SITUE AU SOUS-SOL DU BATIMENT C

Monsieur VALLET nous conduit jusqu'à cet emplacement.



Il s'agit d'un emplacement de parking individualisé par le numéro 80, peint sur le sol.

Cet emplacement est protégé par une porte métallique basculante équipée d'une serrure.

Monsieur VALLET, porteur des clefs remis par le propriétaire, procède à l'ouverture du parking.

Une fois ouvert, nous avons constaté que cet emplacement de parking communiquait avec celui contigu, par une large ouverture dépourvue de porte et était encombré de quelques objets et meubles.

Nos opérations terminées, Monsieur VALLET a refermé les lieux.



TRES IMPORTANT

Le garage est occupé par le requis selon les déclarations de Monsieur VALLET.

De retour en notre étude, nous avons clôturé définitivement nos opérations à 14 heures 30 par la rédaction dudit procès-verbal descriptif, donnant lieu à la perception d'un émolument complémentaire de vacation en application des Articles A444-18 et Article A444-29 du Code de Commerce.

Nous précisons que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photos numérique, et ont été développés sur un ordinateur avec comme seuls modifications une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL



~~Francis MASCRET - Stéphane FORNELLI - Henri Pierre VERSINI~~